



14ème législature

Question N° : 319	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse >officines	Analyse > ouverture de capital.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 08/12/2015 page : 9869 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 09/09/2014		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité d'ouverture du capital des pharmacies d'officine. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) « pharmacies d'officine : rémunération, missions, réseau » recommande d'étudier les effets d'une ouverture limitée (25 %) du capital des officines à des non-pharmaciens. L'exploitation des officines ne nécessite pourtant pas d'immobilisations importantes, comme l'admet le rapport. On ne voit donc pas au nom de quel intérêt économique et surtout sanitaire et médical, il faudrait compromettre l'indépendance professionnelle du pharmacien gérant. Il lui demande son avis sur la possibilité d'ouverture du capital des pharmacies d'officine.

Texte de la réponse

Depuis 2 ans, en concertation avec les organisations professionnelles, la ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes poursuit la modernisation du métier de pharmacien. La vente sur Internet a été autorisée, une expérimentation sur la vente d'antibiotiques a été lancée, le rôle de conseil des pharmaciens a été renforcé et de nouvelles modalités de rémunération ont été mises en place depuis le 1er janvier 2015. Cette modernisation s'inscrit dans une démarche qui doit respecter des principes clairs. Préserver le réseau officinal (22 000 officines en France) qui permet un égal accès de tous les citoyens aux médicaments en assurant une présence sur l'ensemble du territoire. Reconnaître le rôle des pharmaciens d'officines dans l'organisation de notre système de santé et leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de professionnel de santé de proximité. Lutter contre la surconsommation de médicaments mais aussi contre leur gaspillage, car les médicaments ne doivent en aucun cas être considérés comme des produits de consommation courante et toute banalisation nuirait aux impératifs de santé publique. A cet égard, la ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes a réitéré à plusieurs reprises son opposition à la vente de médicaments en grande surface. Ces principes guident la réflexion en cours pour identifier les moyens de poursuivre cette action de modernisation autour de thématiques concrètes telles que la modernisation des règles de transferts (prévue par le projet de loi de santé) ou l'évolution des structures professionnelles afin de favoriser l'installation des jeunes pharmaciens. La possibilité d'ouverture du capital des pharmacies d'officine aux non pharmaciens ne trouve pas sa place dans cette stratégie de modernisation. D'une part, en raison du risque que comporte cette ouverture pour l'indépendance des pharmaciens en exercice au sein des sociétés considérées. D'autre part, l'ouverture du capital des sociétés exploitant une pharmacie d'officine à



des personnes étrangères à la profession ferait peser un risque pour la sûreté et la qualité de la distribution des médicaments car l'objectif de rentabilité économique de ces investisseurs ne serait pas tempéré par la formation, l'expérience professionnelle et la responsabilité incombant à un pharmacien qui, en outre, est soumis à des règles déontologiques spécifiques. Comme le constate l'IGAS, la pharmacie ne nécessite pas d'investissements comparables à ceux qui conditionnent de nos jours l'efficacité et la performance des laboratoires de biologie médicale.